

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 181 Subventions de fonctionnement (1.096.787 euros) à quatre associations pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.es à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'accueil des réfugiés à Paris et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 605 169€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901) dont le siège social est situé 22-24 rue Marc Seguin, Paris 18e, pour la maraude migrants 75 (2021_10965), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association signée le 11 octobre 2019.

Article 2. Deux subventions de fonctionnement sont attribuées respectivement aux associations suivantes pour le dispositif Le Kiosque :

- 302 618€ à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er (2021_09427) ;
- 114 000€ à l'association France Terre d'Asile (55901) dont le siège social est situé 22-24 rue Marc Seguin, Paris 18e (2021_10964).

Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle tripartite relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention d'un montant de 25 000€ est attribuée à l'association Secours catholique (7181), dont le siège est situé 106 rue du Bac, Paris 7e, pour le dispositif Le CEDRE (2021_10561), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association signée le 13 décembre 2019.

Article 4. Une subvention d'un montant de 35 000€ est attribuée à l'association à l'association Secours catholique (7181), dont le siège est situé 106 rue du Bac, Paris 7e, pour les actions d'accueil et d'accompagnement des réfugiés au sein des Maisons Caritas (2021_11286), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association signée le 13 décembre 2019.

Article 5. Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141), dont le siège est situé 6 passage Brady Paris 10e, pour son projet de colocation pour femmes réfugiées lesbiennes (2021_11011). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO